

SQLI
Société anonyme
Au capital de 3.541.277,60 Euros
Siège social : 166, rue Jules Guesde
92300 Levallois Perret
RCS Nanterre 353 861 909
SIRET : 353 861 909 00094
(« SQLI » ou la « Société »)

RAPPORT COMPLEMENTAIRE AU RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mesdames, Messieurs,

Le présent rapport a pour objet de compléter le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, tel qu'inséré en pages 60 et suivantes du Document de Référence 2018 de SQLI.

En effet, postérieurement à la publication du Document de Référence 2018 de la Société, le Conseil d'administration, réuni le 9 mai 2019, a décidé de :

- Réexaminer **(i)** la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 et **(ii)** la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2019, en matière de jetons de présence ;
- Préciser, s'agissant de la politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2019, que les objectifs liés au critère relatif à la performance boursière de la Société, permettant de contribuer à la détermination du montant de la partie variable de cette rémunération, tel qu'exposé dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise, à la page 79 du Document de Référence 2018, sont librement fixés par le Conseil d'administration et n'ont pas à être appréciés en réalisant systématiquement une comparaison avec un panel de sociétés comparables.

Compte tenu de ce qui précède, le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'administration en date du 22 mars 2019 est complété par le présent rapport, afin de présenter la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration et du Directeur Général, résultant de ce nouvel examen et de cette précision, telle qu'elle sera soumise au vote de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019 (**Résolution n°11** pour le Président du Conseil d'administration et **Résolution n°12** pour le Directeur Général).

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise en date du 22 mars 2019, figurant dans le Document de Référence 2018 de SQLI, aux pages 60 et suivantes, doit donc être lu à la lumière des éléments complémentaires figurant dans le présent rapport.

I. Modification de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice 2019 par rapport à celle décrite dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (pages 82 et suivantes du Document de Référence 2018)

La politique de rémunération du Président du Conseil d'administration a été ré-examinée et débattue par le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 9 mai 2019, après avis du Comité des rémunérations, soit postérieurement à la date d'établissement du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

Ce Conseil a décidé de maintenir sa décision du 9 janvier 2019, en ce qui concerne le fait de ne pas attribuer de rémunération variable au Président du Conseil d'administration. S'agissant de la rémunération fixe annuelle du Président, ledit Conseil a finalement décidé de fixer le quantum de cette rémunération à 120.000 euros bruts, au titre de l'exercice 2019.

Cette rémunération fixe annuelle du Président du Conseil au titre de l'exercice 2019 a été déterminée en prenant en compte le niveau et la difficulté des responsabilités confiées, les pratiques relevées dans les groupes ou les entreprises de taille comparable et les pratiques de marché.

Le Président du Conseil ne bénéficiera d'aucun avantage au titre de son mandat et ne percevra pas de jetons de présence.

Il est précisé que les éléments de rémunération dudit mandat seront appréciés *pro rata temporis*, pour la période d'exercice effectif dudit mandat au titre de 2019.

➤ Hypothèse d'une nomination d'un nouveau Président du Conseil d'administration :

De façon générale, les composantes de rémunération ainsi que sa structure décrite dans cette politique de rémunération s'appliqueront également, après ajustements, le cas échéant, à tout nouveau Président du Conseil d'administration qui serait nommé durant la période d'application de cette politique, prenant en compte son périmètre de responsabilité et son expérience professionnelle.

II. Modification de la politique de rémunération du Directeur Général en matière de jetons de présence au titre de l'exercice 2019 et précision apportée s'agissant d'un des critères contribuant à déterminer le montant de la partie variable annuelle de la rémunération du Directeur Général, tel que décrit dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise

La politique de rémunération du Directeur Général au titre de l'exercice 2019 a également été ré-examinée lors du Conseil du 9 mai 2019, en matière de jetons de présence.

Le Conseil a finalement décidé que le Directeur Général n'a pas vocation à percevoir de jetons de présence au titre de l'exercice 2019.

En outre, le Conseil a également précisé que les objectifs liés au critère relatif à la performance boursière de la Société permettant de contribuer à la détermination du montant

de la partie variable de la rémunération du Directeur Général, tel qu'exposé dans le rapport du Conseil sur le gouvernement d'entreprise, en page 79 du Document de Référence 2018, sont librement fixés par le Conseil d'administration et n'ont pas à être appréciés en réalisant systématiquement une comparaison avec un panel de sociétés comparables.

Aussi, il est rappelé que le montant maximum de la rémunération variable annuelle du Directeur Général s'élève, au titre de 2019, à 300.000 euros bruts, ce qui correspond à l'atteinte de 100% des objectifs fixés sur les différents critères arrêtés par le Conseil d'administration.

Cette rémunération variable comprend ainsi :

- ✓ Pour 50% : des critères quantitatifs directement corrélés aux performances opérationnelles prévues au budget (essentiellement croissance organique et Résultat Opérationnel Courant) ;
- ✓ Pour 20% : des critères qualitatifs liés à l'amélioration du turnover des salariés, à la progression de la valeur talent et à la performance RSE de la Société ;
- ✓ Pour 30% : des critères liés à la performance boursière de la Société.

La pondération de chacune des composantes des critères susvisés et les objectifs à atteindre sont fixés en première partie d'année et communiqués au Directeur Général.

III. Exposé des projets de résolutions « say on pay »

Le Conseil du 9 mai 2019 a décidé de modifier les renvois figurant dans le projet du texte des résolutions et reproduits dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise inséré en page 60 et suivantes du Document de Référence 2018 de la Société, de manière à ce que ces renvois visent désormais la page du Document de Référence 2018 où figurent les informations concernées et, le cas échéant le présent rapport et ce, pour faciliter la lisibilité des documents et permettre à l'actionnaire d'accéder plus rapidement à ces informations.

Les résolutions Say on Pay qui seront soumises au vote de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019 sont donc reproduites ci-dessous :

RESOLUTION N°7

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Roland Fitoussi, Président du Conseil d'administration jusqu'au 26 septembre 2018

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, statuant en la forme ordinaire, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Roland Fitoussi, Président du Conseil d'administration jusqu'au 26 septembre 2018, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant en pages 94 et suivantes du Document de Référence 2018 de la Société.

RESOLUTION N°8

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Hervé de Beublain, Président du Conseil d'administration à compter du 26 septembre 2018

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, statuant en la forme ordinaire, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Hervé de Beublain, Président du Conseil d'administration à compter du 26 septembre 2018, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant en pages 96 et suivantes du Document de Référence 2018 de la Société.

RESOLUTION N°9

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Didier Fauque, Directeur Général

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, statuant en la forme ordinaire, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Didier Fauque, Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant en pages 87 et suivantes du Document de Référence 2018 de la Société.

RESOLUTION N°10

Approbation des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé à Monsieur Nicolas Rebours, Directeur Général Délégué

L'Assemblée Générale, en application de l'article L.225-100 du Code de commerce, statuant en la forme ordinaire, approuve les éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de son mandat à Monsieur Nicolas Rebours, Directeur Général Délégué, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant en pages 98 et suivantes du Document de Référence 2018 de la Société.

RESOLUTION N°11

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Président du Conseil d'administration

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par le dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce, ainsi que du rapport complémentaire du Conseil à ce rapport, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat pour l'exercice 2019, au Président du Conseil d'administration, tels que présentés au titre I du rapport complémentaire au rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

RESOLUTION N°12

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur Général

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par le dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce et du rapport complémentaire audit rapport, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat pour l'exercice 2019, au Directeur Général, tels que présentés dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise et figurant en pages 78 et suivantes du Document de Référence 2018 de la Société ainsi qu'au titre II du rapport complémentaire au rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise.

RESOLUTION N°13

Approbation des principes et critères de détermination, de répartition, et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux Directeurs Généraux Délégués

L'Assemblée Générale, statuant en la forme ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise prévu par le dernier alinéa de l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables, à raison de son mandat pour l'exercice 2019, au Directeur Général Délégué qui bénéficie d'une rémunération pour son mandat, tels que présentés dans ce rapport, figurant en pages 81 et suivantes du Document de Référence 2018 de la Société.

IV. Conventions visées au dernier alinéa de l'article L.225-37-4 du Code de commerce

Le Conseil confirme qu'aucune convention n'a été conclue, au cours de l'exercice 2018, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de SQLI et, d'autre part, une autre société dont SQLI possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales.

Le Conseil précise toutefois que la convention de prestations de services liant depuis 2016 la société Wadi Investment (société de droit belge contrôlée par Monsieur Didier Fauque) à la société SQLI Belgium a pris fin le 31 décembre 2018. Il est précisé que la société Wadi Investment doit recevoir la somme globale de 90.000 euros, en contrepartie des prestations de services effectuées entre mars 2016 et le 31 décembre 2018 au profit de la société Wadi Investment.

Le Conseil d'administration